

SSCT : formation renouvellement des membres du CSE en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail Commission Santé, Sécurité & Conditions de Travail.

Entreprise de + de 300 salariés



La formation est renouvelée lorsque les représentants ont exercé leur mandat consécutif ou non. La formation mentionnée à l'article L. 2315-18 de la loi pour renforcer la prévention au sein des entreprises est organisée sur une durée minimale de

5 jours pour les membres de la CSSCT dans les entreprises d'au moins 300 salariés.

Le renouvellement a pour objet de permettre au membre de la CSSCT d'actualiser ses connaissances et de se perfectionner.

De ce fait, la formation doit avoir un caractère plus spécialisé ; être adapté aux demandes particulières du stagiaire ; tenir compte des changements technologiques et d'organisation affectant l'entreprise, l'établissement ou la branche d'activité.

Les objectifs pédagogiques :

Actualiser ses connaissances et se perfectionner

Être capable de :

- Développer son aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels
- Développer sa capacité d'analyse des conditions de travail.
- Mettre en œuvre des procédés et méthodes pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.
- Accroître ses capacités de communication avec le personnel et la hiérarchie, afin de faire remonter les situations à risque, mais aussi des idées et des propositions de solutions.
- Adapter ces méthodes aux risques spécifiques de l'activité de l'entreprise.
- Travailler avec les autres personnes impliquées dans la sécurité et les documents de travail utilisés dans l'établissement.

Les méthodes pédagogiques :

- Outil d'éveil et réveil pédagogique
- Pédagogie par projet, échanges de pratiques, vidéos, témoignages et retours d'expérience.
- Jeu pédagogique "CSE en action"
- Etude de cas, visite d'établissement
- Technique de groupe
- Jeu de rôle et mise en situation.
- Utilisation des documents de travail de l'entreprise.

Public : Membres du CSE ayant exercé au minimum d'un mandat CSE consécutif ou non.

Prérequis : Avoir exercé au minimum un mandat CSE consécutif ou non

Durée : 5 jours – 35 heures

Formateur : Intervenant Prévention des Risques Professionnels (IPRP)

Modalités d'évaluation : Le séquençage pédagogique est tel qu'il comporte une phase de découverte, une phase de démonstration, une phase d'application puis une phase d'évaluation pour chaque rubrique. L'évaluation se fait donc de manière continue, les échanges au sein du groupe, les questions réponses et les quizz sont autant d'outils d'évaluation.

Programme : jour 1

Démarrage :

Identifier le parcours professionnel du / des formateurs et des apprenants.

Identifier le déroulé de la formation.

Quiz de début de formation.

Thème : Faire le point sur son instance en tant que membre du CSE

Quelle est mon analyse de mon CSE dans mon entreprise après un premier mandat?

Identifier les points forts et les faiblesses de mon instance selon mon ressenti personnel.

La communication du CSE est-ce vraiment utile ?

Droits et devoirs sur l'affichage et diffusion des informations du CSE. Regard croisé président et IRP. Échange de bonnes pratiques.

CSE vs CSSCT quelles différences ?

Quelles différences y a-t-il entre le comité et la commission ?

Le règlement intérieur du CSE est-il (toujours) adapté à mon CSE ?

Rappel sur son utilisation et son contenu.

Échange en plénière des modifications souhaité selon l'expérience en tant que membre du CSE et utilisateur de celui-ci.

Mise à jour de la loi.

Si besoin, état des nouvelles jurisprudences, cours de cassation, nouvelles lois en lien avec le CSE.

Quelles sont les fondations en prévention que doit avoir l'entreprise pour la mise en place d'une politique de santé et sécurité au travail ?

Les 3 valeurs de la prévention, les 8 bonnes pratiques de la prévention (source INRS).

Les enjeux économique et social du dialogue social et de la prévention.

Où en est mon entreprise dans le domaine de la SSCT ?

Faire le diagnostic dans les domaines de la prévention technique, organisationnelle et managériale de son entreprise par le biais de l'outil GPSST de l'INRS.

Quels sont les documents utiles au CSE lors des réunions ordinaires ?

Faire le point entre les documents internes et externes à l'entreprise utile à mes attributions en tant qu'IRP.

Les différents accords au profit du dialogue social et/ou sur la mise en place et fonctionnement du CSE.

Programme : jour 2

Rappel des différents sujets vus lors de la journée 1 + précision si besoin

ZAC SÉBASTOPOL 17, rue des charpentiers 57070 METZ– Tél : 03.87.52.05.07-

SAS au capital de 770 € - Siren 433 849 932 - APE 8559A - FR 25433849932

Numéro de déclaration d'existence : 41.57.01965.57 E-mail : info@feelsup.fr - www.feelsup.fr

Thème : Rappel sur la connaissance de base du CSE / CSSCT

Comment est mis en place le CSE / CSSCT ? (Pour rappel & de façon succincte).

Son champ d'application et les attributions du CSE, la suppression du CSE : les différents cas, la durée et fin de mandat, la protection contre le licenciement, le transfert d'un membre du CSE.

Quelles sont les missions d'études du CSE / CSSCT ? (Pour rappel & de façon succincte).

L'ordre public sur la consultation et information récurrente, les dispositions supplétives, la consultation annuelle sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi, sur les orientations stratégiques de l'entreprise, les dispositions supplétives.

+ Focus sur les autres commissions (CSE +300)

Quelles sont les missions de veilles du CSE / CSSCT ? (Pour rappel & de façon succincte).

Les attributions générales et les modalités d'exercices, le droit d'alerte.

Comment fonctionne le CSE / CSSCT ? (Pour rappel & de façon succincte).

La disposition commune au fonctionnement du CSE, le champ de la négociation sur les consultations et informations récurrentes, la périodicité des réunions CSE/CSSCT, les votes et délibérations, les dispositions supplétives, l'ordre public et champ de la négociation sur la commission SSCT.

Quels sont les moyens du CSE / CSSCT ? (Pour rappel & de façon succincte).

Les heures de délégations, les attributions générales en matière d'activités sociales et culturelles, déplacement et circulations, Ordre public de la périodicité des réunions, le local, les experts (choix, droit et obligations, délais, contestation) et types d'expertises.

+ **Si présent dans l'entreprise** : focus sur le CSE central, les représentants de proximités, le Conseil d'entreprise.

Thème : Mieux préparer les réunions CSE / CSSCT

Que doivent contenir l'ordre du jour et la convocation aux différentes réunions du CSE/CSSCT ?

Qui fait quoi - pourquoi - comment ?

Information vs consultation est-ce vraiment important ?

Quelles sont les consultations récurrentes et les consultations et informations ponctuelles ?

Procès-verbal vs compte rendu, quelles différences y a-t-il ?

À quel moment mon document devient-il un PV, à quels documents je diffuse, le rôle droit et devoir du président et secrétaire.

Dans quels cas tenir une réunion extraordinaire ?

Procédure, conduite à tenir, qui quoi et comment ?

Qu'est-ce qu'une réclamation ?

Les différents thèmes de celle-ci, comment les recueillir et les soumettre, est-ce un levier pour améliorer les conditions de travail?

La demande d'expertise du CSE est-ce vraiment utile ?

Qui la demande, qui sont-ils, comment faire, sur quels sujets ?

Que signifie le Délit d'entrave ?

Qui, quoi, comment, quand ?

Programme : jour 3

ZAC SÉBASTOPOL 17, rue des charpentiers 57070 METZ– Tél : 03.87.52.05.07-

SAS au capital de 770 € - Siren 433 849 932 - APE 8559A - FR 25433849932

Numéro de déclaration d'existence : 41.57.01965.57 E-mail : info@feelsup.fr - www.feelsup.fr

Thème : Rappel de base sur l'aspect juridique de l'accident du travail & maladie professionnelle

Qu'est-ce que les conditions de travail ?

Comment la dégrader, l'améliorer ?

Quelle est la base du travail ?

Le Code du travail, le contrat de travail et le règlement intérieur de l'entreprise.

Qu'est-ce que le lien de subordination ?

Son importance dans le domaine de la SST, les pouvoirs de l'employeur, l'insubordination, les différentes sanctions.

Quelles différences entre accident du travail, maladie professionnelle et accident du trajet ?

Pourquoi les différencier ?

Quelle est l'obligation de l'employeur en santé et sécurité au travail ?

Comprendre la signification d'obligation de moyens et de résultat.

Quels sont les 2 types de responsabilités ?

Civile et pénale quelles différences ? Quels codes à respecter dans le cadre du travail ?

Qu'est-ce que la délégation de pouvoir ?

Les conditions pour qu'une délégation soit valable- pour qui ?

Quelle conséquence en cas d'AT pour l'entreprise et le salarié ?

En cas de maladresse, d'imprudence, de négligence d'un manquement, les différentes fautes inexcusables.

Identifier les conséquences de l'AT.

Quelles obligations l'employeur a-t-il en cas d'AT/MP ?

Ce que dit le code de la sécurité sociale, le rôle du CSE/CSST en cas d'AT/MP dans l'entreprise.

Qu'en est-il du Code pénal en cas d'AT ?

À quel moment doit-on respecter le Code pénal ?

Qui peut commettre une faute inexcusable et les conséquences de celle-ci ?

Faute inexcusable de l'employeur ou du salarié et la conduite à tenir pour la faire reconnaître comme telle.

Comment argumenter face à mon président et ceux au profit de la prévention et du dialogue social ?

Identifier les bénéfices de la prévention au profit des salariés et les bénéfices directs et indirects au profit du développement de son entreprise.

Comment se préparer la réunion ordinaire et anticiper les réponses communiquées par le président ?

Quels sont les différents types d'alertes du CSE / CSSCT ?

Le danger grave et imminent, en cas d'atteinte aux droits des personnes, en cas de risque pour la santé publique ou l'environnement... et les conduites à tenir pour chaque alerte.

ZAC SÉBASTOPOL 17, rue des charpentiers 57070 METZ– Tél : 03.87.52.05.07-

SAS au capital de 770 € - Siren 433 849 932 - APE 8559A - FR 25433849932

Numéro de déclaration d'existence : 41.57.01965.57 E-mail : info@feelsup.fr - www.feelsup.fr

Programme : jour 4

Rappel des différents sujets vus lors de la journée 3 + précisions si besoin

Thème : Comprendre les troubles musculo-squelettiques et savoir-faire une étude de poste

Comment identifier les situations dangereuses liées aux activités professionnelles, aux lieux de travail et aux déplacements ?

Le schéma d'apparition de dommage.

Utiliser le schéma d'apparition du dommage et proposer des actions de prévention.

Rappel sur les 9 principes de prévention.

Comment analyser un poste de travail au profit de l'ergonomie de l'opérateur ?

Méthode ITaMaMi (selon l'INRS) - identifier les situations dangereuses liées à une activité professionnelle, ses lieux de travail et ses déplacements.

Comment fonctionne l'appareil locomoteur du corps humain ?

Les principaux éléments de l'anatomie et de la physiologie de l'appareil locomoteur - les différentes atteintes de l'appareil locomoteur et ses conséquences sur la santé.

Les troubles musculo-squelettiques sont-ils en lien avec les facteurs de risques professionnels ?

Les 6 facteurs de risques professionnels du compte professionnel de prévention.

Les risques d'atteintes à sa santé en lien avec les 6 facteurs de risques.

Comment mener une analyse de poste avec la vision d'un ergonomiste ?

Identifier le matériel nécessaire pour amener à bien sa mission d'étude de poste.

Récolter les informations nécessaires pour l'analyse d'un poste de travail.

Qu'est-ce que TMS PRO ?

Les outils développés par la CARSAT - Les indicateurs - la grille d'identification et les grilles diagnostic approfondi de la situation de travail (efforts, dimensionnement, temporel, environnement, organisation)

Prêt à l'analyse de postes de travail ?

Étude de cas sur le terrain

Analyse du poste + utilisation des outils mis à disposition

Mise en place d'un plan d'action contre les TMS

Programme : jour 5

Rappel des différents sujets vus lors de la journée 4 + précision si besoin

Quizz interactif

Thème : Promouvoir une qualité de vie au travail (QVT) et la mettre en place au sein de notre instance représentative du personnel.

Qu'est-ce que l'accord national interprofessionnel (ANI) ?

L'ANI du 19 juin 2013 pour une prévention renforcée et une offre renouvelée en matière de santé au travail et conditions de travail & l'ANI du 19 juin 2013 intitulé "Qualité de vie au travail"

ZAC SÉBASTOPOL 17, rue des charpentiers 57070 METZ - Tél : 03.87.52.05.07-

SAS au capital de 770 € - Siren 433 849 932 - APE 8559A - FR 25433849932

Numéro de déclaration d'existence : 41.57.01965.57 E-mail : info@feelsup.fr - www.feelsup.fr

Quelles sont les différences entre "bien-être au travail" et "qualité de vie au travail" ?

Définitions de ses 2 termes, pour ne plus se tromper.

La notion de QVT.

Quelles sont les différentes dimensions ?

Conditions de travail, environnement et les relations de travail, conciliation des temps de vie privée et professionnelle reconnaissance du travail, etc.

Quels sont les enjeux de la QVT ?

Les enjeux du marché, sociétaux du travail

Quelle est la méthode ANACT sur la mise en place d'un projet QVT au sein de mon CSE /CSSCT ?

Décomposé de 4 étapes successives qui s'appuient sur le dialogue social, le dialogue professionnel et la participation de l'ensemble des acteurs de l'entreprise.

La QVT au sein de mon CSE/CSSCT, où en sommes-nous ?

Diagnostic partagé portant sur la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, sur les conditions d'exercice en tant qu'IRP, l'utilité et le sens du travail, etc.

Comment mettre en place de la QVT au sein de mon instance ?

Identification des améliorations

Mise en place des actions en mode expérimentation

Suivi du plan d'action.

Bilan de la formation :

Évaluation des connaissances acquises par le biais d'un quizz de fin de formation.

Satisfaction des stagiaires.